



VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

REGLEMENT du Forum des associations

Adopté par délibération du conseil municipal n° 2026-06-09 le 24 juin 2026

ARTICLE 1^{er} : Critères d'inscription et modalités de participation

Le forum est ouvert aux associations qui revêtent notamment un caractère sportif, culturel, cultuel, caritatif/social, environnemental, festif, de loisirs, éducatif, politique/citoyen, patrimonial/historique, ou de mémoire. Le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) peut aussi participer au forum et y tenir un stand. A titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles, les associations extérieures peuvent être admises lorsque les activités qu'elles proposent ne sont pas proposées par les associations morignacoises.

Toute association aura la possibilité de distribuer sur son stand, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, etc. sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association autorisée à participer au forum au titre des critères précédemment mentionnés.

Chaque association doit remplir le bulletin d'inscription (annexe 1) accompagné du présent règlement dûment signé et d'une attestation d'assurance en cours de validité à la date de l'évènement. Les associations qui n'ont pas encore fourni le Contrat d'Engagement Républicain de l'année en cours doivent le joindre signé. Si la commune n'en dispose pas encore, l'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture et les statuts de l'association doivent être transmis avec le dossier d'inscription. Ces documents sont à retourner en mairie impérativement dans le délai imparti. Au-delà de la date limite de dépôt, la participation de l'association pourra ne pas être prise en compte. Les demandes d'inscription seront considérées par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles.

L'adhésion et la participation au forum des associations constituent un engagement ferme dès que l'inscription est validée par la ville de Morigny-Champigny.

L'affectation des stands est déterminée au préalable par la ville de Morigny-Champigny et reste inchangée pendant la durée du forum.

Les associations inscrites mais non représentées, ou qui laisseraient uniquement de l'information sur leur stand, ou s'étant désisté tardivement, ne seront pas prioritaires pour les prochaines éditions.

La participation au forum est gratuite et comprend la mise à disposition du stand, du matériel et d'un point électrique si nécessaire.

A l'intérieur ou à l'extérieur de la salle, soit dans l'emprise du complexe sportif et sur ses abords et espaces de stationnement, seules les associations participant au forum sont autorisées à promouvoir leur activité le jour du forum.

ARTICLE 2 : Communication de l'évènement

La ville de Morigny-Champigny assure la promotion de la manifestation grâce à des supports adaptés, mais ne prend pas en charge individuellement celle de l'association.

ARTICLE 3 : Installation et démontage

La ville de Morigny-Champigny assure toute la logistique de la manifestation.

Les stands sont, par défaut, d'une dimension de 2 ml et équipés selon la demande de matériel effectuée sur la fiche d'inscription. Sur demande et selon la nécessité, les espaces mis à disposition pourront être adaptés.

Aucune demande de changement de stand ne pourra être prise en considération. Aucune association ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la ville.

L'association peut préparer son stand la veille de la manifestation, de 9h à 12h, et le jour du forum à partir de 8h. L'installation devra être terminée à l'heure de l'ouverture officielle au public.

L'aménagement intérieur des stands est à la charge des associations.

L'association s'engage à tenir son stand de 10h à 18h. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, la ville de Morigny-Champigny se réserve le droit de refuser l'inscription de l'association l'année suivante.

ARTICLE 4 : Animations

Dans la limite des créneaux disponibles et des capacités techniques du site, les associations qui en font la demande peuvent proposer une animation ou une démonstration au public. Cette animation devra impérativement se dérouler sur un espace dédié. Les animations font l'objet d'un programme établi par la ville de Morigny-Champigny. Pour des raisons de sécurité et de respect pour les stands voisins, il est formellement interdit d'occuper les allées du Forum pour réaliser sa propre animation ou de diffuser de la musique à un niveau trop élevé.

ARTICLE 5 : Sécurité

L'association doit respecter les règles de sécurité relatives aux risques d'incendie dans les établissements recevant du public. L'association veille à ce que son installation et ses animations n'entraînent pas de risques pour le public.

Les participants sont invités à ne pas laisser de matériel de valeur sur l'emplacement sans surveillance. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols et détériorations commis à l'intérieur du complexe sportif ou sur le parking.

ARTICLE 6 : Clauses spéciales

L'association est tenue d'informer la ville de Morigny-Champigny au moins une semaine avant l'évènement en cas de désistement.

Si l'association n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture du forum au public, elle sera considérée comme démissionnaire. La ville de Morigny-Champigny se réserve le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association.

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Toutes les dispositions prises par la ville de Morigny-Champigny pour la bonne tenue du forum doivent être rigoureusement suivies par l'association. Si les circonstances obligeaient la ville à modifier le plan d'installation, elle ne pourrait en être tenue pour responsable.

Fait, le

Signature de l'association